



**Soisy**

SOUS-MONTMORENCY

Services Techniques  
CL/AF  
N° 279 / 2023

## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 03 OCT. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231003-ST2023AR279-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

**OBJET : Mise en place d'un dispositif pour le stationnement des vélos – avenue du Général de Gaulle**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU les conditions météorologiques attendues pour la journée du vendredi 10 mars 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement des vélos,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des usagers et des biens.

### ARRETE

**Article 1 :** Des emplacements sont réservés sur trottoir pour le stationnement des vélos, avenue du Général de Gaulle :

**Article 2 :** Du mobilier urbain spécifique de type « arceaux » sera installé sur trottoir, avenue du Général de Gaulle :

- Hôtel de Ville (3)
- La Poste (3)

**Article 3 :** Le mobilier urbain de type « arceaux » sera matérialisé par une signalisation verticale et horizontale.

**Article 4 :** Ces emplacements sont réservés pour le stationnement exclusif des vélos.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription d'Enghien/Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

03 OCT. 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

05 OCT. 2023